



## Licenciement durant congé parental

Par **luka71**, le **03/01/2010** à **16:27**

Bonjour,

Je suis actuellement en congé parental d'éducation et ce jusqu'en octobre 2010, renouvelable jusqu'à juillet 2011.

L'entreprise dans laquelle je travaille (en arrêt maladie depuis mars 2008 puis congé maternité en mai 2008 puis congé parental depuis octobre 2009) licencie 33 personnes pour un motif économique (PSE mis en place).

On ne m'a jamais proposé de départ volontaire comme il a été proposé aux autres salariés.

Mon licenciement est il légitime ?

Comment parler de licenciement économique pour motif de soucis financiers quand je ne coûte rien à l'entreprise depuis octobre 2008 ?

Comment me défendre au vu de la notation des critères de compétences professionnelles (j'ai recueilli 14 points sur 40) alors que je n'ai pas travaillé depuis presque deux ans et qu'entre temps mon service a fermé, que j'ai été positionnée sur un nouveau poste où je n'ai jamais exercé et que le chef de service ne m'a jamais vue à l'ouvrage ?

J'ai sans doute d'autres interrogations qui viendront plus tard.

Merci de m'orienter d'ores et déjà sur la légitimité ou pas de mon licenciement et si illégitimité, les critères à invoquer pour une confrontation aux prud'hommes.

Par **miyako**, le **05/01/2010** à **21:26**

Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on vous est notée, alors que vous étiez absente ; c'est absurde et cela ne tient pas debout.

Par contre, si votre poste est supprimée, SANS POSSIBILITE DE RECLASSEMENT, le licenciement ECO est justifié. Mais si de réelles possibilités de reclassement existent, on doit vous les proposer avant.

BONNE SOIREE

SUJI KENZO